

Arrêté de police portant fermeture  
de parcs municipaux

N° 37/2020

Objet :

Fermeture des parcs municipaux  
pendant la pandémie Coronavirus

Type et lieux des travaux :

SkatePark

Parc Microsite

Demande effectuée par :

Gendarmerie nationale

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la gendarmerie nationale,

Considérant la nécessité de fermer le Skate Parc et le Parc Microsite  
pendant la pandémie Coronavirus afin de limiter sa propagation, dans  
le but de santé publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

L'accès au public est interdit à compter du lundi 23 mars 2020 jusqu'à  
nouvel ordre, dans les parcs suivants :

- Skatepark
- Parc microsite

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché à l'entrée des parcs municipaux.

Article 3 :

Les services techniques de la ville de Salaise sur Sanne sont responsables  
de la mise en place :

- de la signalisation réglementaire correspondante (barrières,  
cônes, panneaux, etc.)

Article 4 :

Les services de la police municipale, les services techniques, la  
gendarmerie de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,  
Le vingt mars deux mille vingt.

Le Maire,  
Gilles VIAL

